

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV^e ANNEE. - N° 53

MARDI 5 JUILLET 2016

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 5 JUILLET 2016

	Pages
Décès de M. Henri-Dominique MAGNIN, ancien Conseiller de Paris.....	2181

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 16^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services et aux Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie (Arrêté modificatif du 30 juin 2016)	2184
--	------

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2016.19.33 portant délégation dans les fonctions d'Officier de l'état civil (Arrêté du 27 juin 2016).....	2185
---	------

CAISSES DES ECOLES

Caisse des Ecoles du 18^e arrondissement. — Arrêté n° 55/2016 relatif aux résultats des élections du 2 ^e collège du Comité de Gestion du lundi 6 juin 2016 (Arrêté du 16 juin 2016).....	2185
--	------

VILLE DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Prêt Paris Logement et Prêt Parcours Résidentiel (PPL/PPR). — Taux de subvention et subventions.....	2185
---	------

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (Arrêté modificatif du 28 juin 2016).....	2186
--	------

RESSOURCES HUMAINES

Nominations dans l'emploi de chef d'arrondissement.....	2186
--	------

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialité médico-sociale (Arrêté du 28 juin 2016)	2186
---	------

Décès de M. Henri-Dominique MAGNIN ancien Conseiller de Paris.

Le Conseil de Paris a appris la disparition, survenue le 10 juin 2016, de M. Henri-Dominique MAGNIN, ancien Conseiller de Paris.

Président de société de bourse, Henri-Dominique MAGNIN fut élu, en 1977, au Conseil de Paris, dans le 7^e arrondissement, sur la liste de M. FREDERIC-DUPONT et réélu sur cette même liste en 1983.

M. MAGNIN siégea au Conseil de Paris de 1977 à 1989 sur les bancs de la majorité municipale et participa aux travaux de la 1^{re} Commission, affaires financières et administration générale.

En qualité de Conseiller délégué, il fut plus spécialement chargé des questions relatives à la Jeunesse de 1977 à 1983.

Henri-Dominique MAGNIN était Officier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur et Chevalier dans l'Ordre National du Mérite.

Ses obsèques ont été célébrées le 14 juin 2016 en l'église Saint-Thomas-d'Aquin, à Paris, dans le 7^e arrondissement.

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et dentaire (Arrêté du 28 juin 2016).....	2187
---	------

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien des services opérationnels de classe normale dans la spécialité nettoyage (Arrêté du 28 juin 2016)	2187
---	------

Liste , par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours interne d'élève ingénieur de la Ville de Paris (F/H) ouvert, à partir du 11 mai 2016, pour deux postes.....	2188
--	------

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal (F/H) du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 20 mai 2016, pour neuf postes 2188

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 1228 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Fernand Labori, à Paris 18^e (Arrêté du 22 juin 2016) 2188

Arrêté n° 2016 T 1255 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pradier, à Paris 19^e (Arrêté du 24 juin 2016) 2189

Arrêté n° 2016 T 1256 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19^e (Arrêté du 24 juin 2016) 2189

Arrêté n° 2016 T 1270 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation provisoire avenue de Flandre, à Paris 19^e (Arrêté du 24 juin 2016) 2189

Arrêté n° 2016 T 1277 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Pélican, à Paris 1^{er} (Arrêté du 24 juin 2016) 2190

Arrêté n° 2016 T 1280 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e (Arrêté du 24 juin 2016) 2190

Arrêté n° 2016 T 1293 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, rue de Belleville, à Paris 19^e (Arrêté du 24 juin 2016) 2191

Arrêté n° 2016 T 1295 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mélingue, à Paris 19^e (Arrêté du 24 juin 2016) 2191

Arrêté n° 2016 T 1306 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Lafayette et boulevard de la Villette, à Paris 10^e (Arrêté du 24 juin 2016) 2191

Arrêté n° 2016 T 1313 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Albert Einstein, à Paris 13^e (Arrêté du 24 juin 2016) 2192

Arrêté n° 2016 T 1321 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de Seine et des Beaux-Arts, à Paris 6^e (Arrêté du 21 juin 2016) 2192

Arrêté n° 2016 T 1323 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nolle, à Paris 17^e (Arrêté du 27 juin 2016) 2193

Arrêté n° 2016 T 1325 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacépède, à Paris 5^e (Arrêté du 21 juin 2016) 2193

Arrêté n° 2016 T 1335 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Magnan, à Paris 13^e (Arrêté du 24 juin 2016) 2194

Arrêté n° 2016 T 1336 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Masséna, à Paris 13^e (Arrêté du 24 juin 2016) 2194

Arrêté n° 2016 T 1337 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Fêtes, à Paris 19^e (Arrêté du 29 juin 2016) 2195

Arrêté n° 2016 T 1338 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles quai de Jemmapes, à Paris 10^e (Arrêté du 27 juin 2016) 2195

Arrêté n° 2016 T 1342 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fessart et rue de Palestine, à Paris 19^e (Arrêté du 29 juin 2016) 2196

Arrêté n° 2016 T 1343 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Barbanègre, à Paris 19^e (Arrêté du 29 juin 2016) 2196

Arrêté n° 2016 T 1345 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Toulouse, à Paris 19^e (Arrêté du 29 juin 2016) 2196

Arrêté n° 2016 T 1349 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Murger, à Paris 19^e (Arrêté du 29 juin 2016) 2197

Arrêté n° 2016 T 1354 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jaucourt et place de la Nation, à Paris 12^e (Arrêté du 24 juin 2016) 2197

Arrêté n° 2016 T 1355 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Reuilly, à Paris 12^e (Arrêté du 23 juin 2016) 2197

Arrêté n° 2016 T 1358 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pascal, à Paris 5^e (Arrêté du 24 juin 2016) 2198

Arrêté n° 2016 T 1360 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Suchet, à Paris 16^e (Arrêté du 24 juin 2016) 2198

Arrêté n° 2016 T 1362 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Delambre, à Paris 14^e (Arrêté du 24 juin 2016) 2199

Arrêté n° 2016 T 1364 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lécluse, à Paris 17^e (Arrêté du 29 juin 2016) 2199

Arrêté n° 2016 T 1369 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 10^e (Arrêté du 29 juin 2016) ... 2199

Arrêté n° 2016 T 1370 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Brunet, à Paris 19^e (Arrêté du 29 juin 2016) 2200

Arrêté n° 2016 T 1372 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19^e (Arrêté du 29 juin 2016) 2200

Arrêté n° 2016 T 1377 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19^e (Arrêté du 29 juin 2016) 2201

Arrêté n° 2016 T 1379 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et le stationnement boulevard Raspail, à Paris 14^e (Arrêté du 28 juin 2016) 2201

Arrêté n° 2016 T 1380 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ebelmen, à Paris 12^e (Arrêté du 27 juin 2016) 2201

Arrêté n° 2016 T 1381 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Plantes, à Paris 14^e (Arrêté du 28 juin 2016) 2202

Arrêté n° 2016 T 1382 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Etienne du Mont, à Paris 5^e (Arrêté du 28 juin 2016) 2202

Arrêté n° 2016 T 1383 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Xavier Privas, à Paris 5^e (Arrêté du 28 juin 2016) 2203

Arrêté n° 2016 T 1384 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Geoffroy Saint-Hilaire, à Paris 5^e (Arrêté du 28 juin 2016) 2203

- Arrêté n° 2016 T 1385** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Poliveau, à Paris 5^e (Arrêté du 28 juin 2016)..... 2203
- Arrêté n° 2016 T 1386** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Médard, à Paris 5^e (Arrêté du 28 juin 2016)..... 2204
- Arrêté n° 2016 T 1388** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Olivier Messiaen et rue Primo Levi, à Paris 13^e (Arrêté du 29 juin 2016)..... 2204
- Arrêté n° 2016 T 1389** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cantagrel, à Paris 13^e (Arrêté du 29 juin 2016)..... 2205
- Arrêté n° 2016 T 1390** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Masséna, à Paris 13^e (Arrêté du 29 juin 2016)..... 2205
- Arrêté n° 2016 T 1394** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues du Rocher et Joseph Sansbœuf, à Paris 8^e (Arrêté du 29 juin 2016)..... 2205
- Arrêté n° 2016 T 1395** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vicq d'Azir, à Paris 10^e (Arrêté du 30 juin 2016)..... 2206
- Arrêté n° 2016 T 1397** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lecourbe (entre la rue Cambronne et la rue de l'Amiral Roussin), à Paris 15^e (Arrêté du 28 juin 2016)..... 2206
- Arrêté n° 2016 T 1398** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Rome, à Paris 8^e (Arrêté du 29 juin 2016)..... 2207
- Arrêté n° 2016 T 1399** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Leconte de Lisle, à Paris 16^e (Arrêté du 30 juin 2016)..... 2207
- Arrêté n° 2016 T 1400** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Perchamps, à Paris 16^e (Arrêté du 30 juin 2016)..... 2208
- Arrêté n° 2016 T 1402** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mozart, à Paris 16^e (Arrêté du 30 juin 2016)..... 2208
- Arrêté n° 2016 T 1408** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edouard Pailleron, à Paris 19^e (Arrêté du 30 juin 2016) .. 2208

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

- Fixation**, à compter du 1^{er} juillet 2016, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD RESIDENCE DE SEVRES situé 81 bis, rue Vaneau, à Paris 7^e (Arrêté du 27 juin 2016)... 2209
- Fixation**, à compter du 1^{er} juillet 2016, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD SAINTE-MONIQUE situé 66, rue des Plantes, à Paris 14^e (Arrêté du 27 juin 2016)..... 2209
- Fixation**, à compter du 1^{er} juillet 2016, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD GRENELLE situé 57, rue Violet, à Paris 15^e (Arrêté du 27 juin 2016)..... 2210
- Fixation**, à compter du 1^{er} juillet 2016, les tarifs journaliers applicables à l'unité de soins longue durée HENRY DUNANT, géré par l'organisme gestionnaire LA CROIX ROUGE FRANÇAISE situé 95, rue Michel-Ange, à Paris 16^e (Arrêté du 27 juin 2016)..... 2211

- Fixation**, à compter du 1^{er} juillet 2016, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD FOYER DES ISRAELITES REFUGIES situé 5, rue de Varize, à Paris 16^e (Arrêté du 27 juin 2016)..... 2211
- Fixation**, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour LES TRAUMA-CRANIENS situé 8, place de la Chapelle, à Paris 18^e (Arrêté du 27 juin 2016)..... 2212
- Fixation**, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé CENTRE ROBERT DOISNEAU situé 51, rue René Clair, à Paris 18^e (Arrêté du 27 juin 2016)..... 2213
- Fixation**, à compter du 1^{er} juillet 2016, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD AMITIE ET PARTAGE situé 83, rue de Sèvres, à Paris 6^e (Arrêté du 28 juin 2016)..... 2213
- Fixation**, à compter du 1^{er} juillet 2016, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD PERRAY, géré par l'organisme gestionnaire GROUPE PUBLIC DE SANTE PERRAY-VAUCLUSE situé BP 13, 91360 Epinay-sur-Orge (Arrêté du 28 juin 2016)..... 2214
- Fixation**, à compter du 1^{er} avril 2016, des tarifs journaliers applicables à la Petite Unité de Vie (projet) PUV YERSIN située 30/32, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13^e (Arrêté du 28 juin 2016)..... 2215
- Fixation**, à compter du 1^{er} juillet 2016, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD SAINT-AUGUSTIN, géré par l'organisme gestionnaire NOTRE-DAME DE BON SECOURS situé 68, rue des Plantes, à Paris 14^e (Arrêté du 28 juin 2016)..... 2215

PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

- Fixation**, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable au service A.E.M.O. « renforcée » AEMO ANRS, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE READAPTATION SOCIALE situé 9, rue du Château d'Eau, à Paris 10^e (Arrêté conjoint du 21 juin 2016)..... 2216
- Fixation**, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable au service A.E.M.O. « non renforcée » AEMO ANRS, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE situé 9, rue du Château d'Eau, à Paris 10^e (Arrêté conjoint du 21 juin 2016)..... 2217
- Fixation**, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social CENTRE EDUCATIF MIXTE, gérée par l'organisme gestionnaire MOISSONS NOUVELLES situé 1, rue Jomard, à Paris 19^e (Arrêté conjoint du 21 juin 2016)..... 2218
- Fixation**, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable au service d'accueil d'urgence 75 situé 31, rue Didot et 9, rue Henri Regnault, à Paris 14^e (Arrêté conjoint du 23 juin 2016)..... 2218

PREFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

- Arrêté n° 2016-00802** instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République les mardi 28 et mercredi 29 juin 2016 (Arrêté du 28 juin 2016). — Régularisation 2219

Arrêté n° 2016-00804 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République les mercredi 29 et jeudi 30 juin 2016 (Arrêté du 29 juin 2016). —
Régularisation 2220

Arrêté n° 2016-00809 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République les jeudi 30 juin et vendredi 1^{er} juillet 2016 (Arrêté du 30 juin 2016). —
Régularisation 2222

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 16 00556 portant ouverture de deux concours d'accès au corps des ingénieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016 (Arrêté du 21 juin 2016) 2223

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 3, rue du Bourg Tibourg, à Paris 4^e 2224

URBANISME

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs 2225

Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1^{er} juin et le 15 juin 2016 2225

Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1^{er} juin et le 15 juin 2016 2229

Liste des déclarations préalables déposées entre le 1^{er} juin et le 15 juin 2016 2229

Liste des permis de construire délivrés entre le 1^{er} juin et le 15 juin 2016 2245

Liste des permis de démolir délivrés entre le 1^{er} juin et le 15 juin 2016 2248

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques ou administrateur 2248

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal de la Ville de Paris (F/H) 2248

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes ou d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H) 2248

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes ou d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H) 2248

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H) 2248

Secrétariat Général. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes de la Ville de Paris (F/H) 2248

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2249

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2249

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2249

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2249

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2249

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie A (F/H) 2249

Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Avis de vacance de postes (F/H) 2249

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H). — Responsable du Centre de Documentation et de Recherche 2251

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur(trice) — Sous-Directeur(trice) des Interventions Sociales 2251

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 16^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services et aux Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie. — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 1986 nommant M. Pierre BOURRIAUD, Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 15 février 2005 nommant Mme Patricia RIVAYRAND, Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 19 août 1997 nommant Mme Catherine FAIPOT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 16^e arrondissement et l'arrêté du 10 janvier 2014 nommant Mme Corinne CRETTE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris à Mmes Patricia RIVAYRAND, Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement, Catherine FAIPOT et Corinne CRETTE, Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2015 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Pierre BOURRIAUD, Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement, à Mme Léonor CORTES, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 17^e arrondissement et à M. Morgan REMOND, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 9 avril 2015 est modifié :

Il est inséré un article 2 bis, rédigé comme suit :

« Article 2 bis : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia RIVAYRAND, Directrice Générale des Services, de Catherine FAIPOT et de Corinne CRETTE, Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 16^e arrondissement, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Pierre BOURRIAUD, Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement, pour tous les actes énumérés à l'article 2 qui concernent la Mairie du 16^e arrondissement. »

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
— à Mme la Maire du 17^e arrondissement ;
— à M. le Maire du 16^e arrondissement ;
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Anne HIDALGO

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2016.19.33 portant délégation dans les fonctions d'Officier de l'état civil.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'Officier de l'état civil du Maire du 19^e arrondissement sont déléguées à :

— M. Roger MADEC, Conseiller de Paris, le mardi 5 juillet 2016.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
— Mme la Maire de Paris ;
— M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
— l'élu nommé désigné ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2016

François DAGNAUD

CAISSES DES ECOLES

Caisse des Ecoles du 18^e arrondissement. — Arrêté n° 55/2016 relatif aux résultats des élections du 2^e collège du Comité de Gestion du lundi 6 juin 2016

Le Maire du 18^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 212 de la partie réglementaire du Code de l'éducation relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 18^e arrondissement approuvés par le Comité de Gestion du 12 décembre 2006 et notamment les articles 12 et 13 du titre III ;

Considérant le déroulement de l'élection du 2^e collège du Comité de Gestion organisée le 6 juin 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Les résultats des élections du 2^e collège du Comité de Gestion du lundi 6 juin 2016 sont les suivants :

- électeurs inscrits = 55 ;
- votants = 13 ;
- bulletins nuls = 0 ;
- bulletins blancs = 0 ;
- suffrages exprimés = 12 (1 bulletin non conforme).

Civilité	Nom	Prénom	Résultat
Mme	BAVIERE	Véronique	Elue
Mme	PELLEN	Jacqueline	Elue
Mme	MATHIAS	Jeannine	Elue
Mme	PRINGOT	Régine	Elue
Mme	DELOBBE	Yolande	Elue
M.	BOUVIER	Jean-Pierre	Elu
Mme	COUDRAY	Brigitte	Elue
M.	REVNON	Olivier	Elu
M.	DUBOIS	Bernard	Elu
Mme	SAMUEL-DAVID	Chantal	Elue

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- aux intéressés ;
- à Mmes et MM. les Sociétaires de la Caisse des Ecoles ;
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Bureau du Contrôle de la Légalité ;
- à Mme la Directrice des Affaires Scolaires de la Ville de Paris.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2016

Pour le Maire du 18^e arrondissement,
La Chef des Services Economiques

Laure LETONDEL

VILLE DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Prêt Paris Logement et Prêt Parcours Résidentiel (PPL/PPR). — Taux de subvention et subventions.

Barème applicable du 1^{er} juillet 2016 au 30 septembre 2016
(Avis SGFGAS n° 52)

Durée du prêt	OAT	Subvention
180 mois	0,0701 %	8,75 %

Soit en euros, selon le type de ménage :

	Montant du prêt PPL	Subvention PPL
Isolé	24 200,00	2 117,50
Autres	39 600,00	3 465,00

	Montant du prêt PPR	Subvention PPR
Isolé	27 500,00	2 406,25
2 personnes	45 000,00	3 937,50
3 personnes	60 000,00	5 250,00
4 personnes	70 000,00	6 125,00
5 personnes et plus	80 000,00	7 000,00

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice de ses compétences ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2016 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture dans sa séance du 7 juin 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté susvisé du 12 janvier 2016 est modifié comme suit :

Supprimer « la Cellule d'Information et des Relations avec les Architectes ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 12 janvier 2016 est *remplacé par* :

« Le Service de l'énergie est composé de :

— la Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique ;

— la Section de la Performance Energétique ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et la Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 juin 2016

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

Nominations dans l'emploi de chef d'arrondissement.

Par arrêtés en date du 22 juin 2016 :

— M. Jean-Victor CASABIANCA, Ingénieur Divisionnaire des Travaux de la Ville de Paris, à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est détaché, dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 1^{er} juin 2016 ;

— M. Daniel KELLER, Ingénieur Divisionnaire des Travaux de la Ville de Paris, à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, est détaché, dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 1^{er} juin 2016 ;

— Mme Florence LATOURNERIE, Ingénieur Divisionnaire des Travaux de la Ville de Paris, à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est détachée, dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 1^{er} juin 2016 ;

— M. Dominique MAULON, Ingénieur Divisionnaire des Travaux de la Ville de Paris, à la Direction Des Espaces Verts et de l'Environnement, est détaché, dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 1^{er} juin 2016 ;

— M. Michel PION, Ingénieur Divisionnaire des Travaux de la Ville de Paris, à la Direction de l'Urbanisme, est détaché, dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 1^{er} juin 2016 ;

— Mme Annie SEILER, Ingénieur Divisionnaire des Travaux de la Ville de Paris, à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est détachée, dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 1^{er} juin 2016 ;

— Mme Pascale SINOU-BENARD, Ingénieur Divisionnaire des Travaux de la Ville de Paris, à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, est détachée, dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 1^{er} juin 2016 ;

— Mme Eliane VAN AERDE, Ingénieur Divisionnaire des Travaux de la Ville de Paris, à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est détachée, dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 1^{er} juin 2016.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialité médico-sociale.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 69 des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015 fixant le statut particulier du corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B notamment l'article 25-II-1° ;

Vu la délibération 2016 DRH 59 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialité médico-sociale, s'ouvrira, à partir du lundi 7 novembre 2016. Le nombre de places offertes est fixé à 10.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les secrétaires médicaux et sociaux de classe supérieure ayant atteint le 6^e échelon et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. Ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2016.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières administratives, pièce 235, 2^e étage, 2, rue de Lobau, Paris 4^e, du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, ou téléchargés sur le portail Intraparis via l'application « concours de la Ville de Paris, l'onglet examens professionnels » du lundi 29 août au vendredi 16 septembre 2016 inclus.

Les inscriptions seront reçues ou saisies en ligne sur l'application concours du lundi 29 août au vendredi 16 septembre 2016 inclus — 16 heures.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 16 septembre 2016 — 16 heures (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La désignation des membres du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et dentaire.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 69 des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015 fixant le statut particulier du corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B, notamment l'article 25-I-1° ;

Vu la délibération 2016 DRH 59 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et dentaire, s'ouvrira, à partir du jeudi 10 novembre 2016. Le nombre de places offertes est fixé à 11.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les secrétaires médicaux et sociaux de classe normale justifiant d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 4^e échelon et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. Ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2016.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières administratives, pièce 235, 2^e étage, 2, rue de Lobau, Paris 4^e, du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, ou téléchargés sur le portail Intraparis via l'application « concours de la Ville de Paris, l'onglet examens professionnels » du lundi 29 août au vendredi 16 septembre 2016 inclus.

Les inscriptions seront reçues ou saisies en ligne sur l'application concours du lundi 29 août au vendredi 16 septembre 2016 inclus — 16 heures.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 16 septembre 2016 — 16 heures (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La désignation des membres du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien des services opérationnels de classe normale dans la spécialité nettoyage.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Commune de Paris ;

Vu les délibérations DRH 2011-16 et 2011-17 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 84 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant le règlement général des concours pour l'accès au corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien des services opérationnels de classe normale ;

Vu la délibération DRH 85 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès au corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien des services opérationnels de classe normale dans la spécialité nettoyage ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne seront ouverts pour l'accès au corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien des services opérationnels de classe normale dans la spécialité nettoyage, à partir du 14 octobre 2016 et organisé, à Paris, ou en proche banlieue pour 10 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 4 postes ;
- concours interne : 6 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « emploi et formation », du 18 juillet au 9 septembre 2016 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours interne d'élève ingénieur de la Ville de Paris (F/H) ouvert, à partir du 11 mai 2016, pour deux postes.

1 — SITRINI Mostapha

2 — CHEVREUX Chloé.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 23 juin 2016

La Présidente du Jury

Yannick PIAU

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal (F/H) du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 20 mai 2016, pour neuf postes.

- M. ANGOSTON Omer
- M. BUNA Istvan
- M. CHAIGNEAU Jacques
- M. COLSON Philippe
- M. DIBOUNDOU Désiré
- Mme DINARD, née SENECHAL Nelly
- M. FRICHE Jean-Michel
- M. JACQUET Christophe
- M. LECUYER Florian
- Mme MACE Carole
- M. PILLOT Jean-Luc
- M. RIO Ludovic
- Mme SARMIENTO, née HUIBAN Sonia.

Arrête la présente liste à 13 (treize) noms.

Fait à Paris, le 24 juin 2016

La Présidente du Jury

Nicole DARRAS

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 1228 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Fernand Labori, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Fernand Labori, à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux du tramway nécessitent, à titre provisoire, de mettre en impasse la rue Fernand Labori, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 août 2016 au 2 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE FERNAND LABORI, 18^e arrondissement, depuis le RUE BINET jusqu'au BOULEVARD NEY.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la RUE FERNAND LABORI pour la partie concernée mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Cheffe de la Mission Tramway*
Christelle GODINHO

Arrêté n° 2016 T 1255 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pradier, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre d'un démontage de grue, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pradier, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 18 juillet 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE PRADIER depuis le n° 24 vers et jusqu'au n° 42.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 1256 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment rue David d'Angers ;

Considérant que, dans le cadre d'une création de réseau d'eau chaude, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juillet au 2 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DAVID D'ANGERS, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 4 places ;

— RUE DAVID D'ANGERS, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9, sur 5 places ;

— RUE DAVID D'ANGERS, côté impair, au n° 5, sur 1 place ;

— RUE DAVID D'ANGERS, côté impair, au n° 35, sur 4 places.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 5.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 1270 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation provisoire avenue de Flandre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remblaiement sous chaussée et trottoir, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juillet au 19 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE DE FLANDRE, côté impair, en vis-à-vis des n^{os} 9 à 13 bis, sur 15 places ;

— AVENUE DE FLANDRE, côté impair, entre le n^o 17 et le n^o 19, sur 5 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n^o 2016 T 1277 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Pélican, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n^o 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Pélican, à Paris 1^{er} ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 août au 30 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU PELICAN, 1^{er} arrondissement, côté impair, au n^o 3.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Les dispositions de l'arrêté municipal/préfectoral n^o 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie précitée au présent article.

L'emplacement situé au droit du n^o 3, RUE DU PELICAN réservé aux zones motos est provisoirement suspendu en ce qui concerne la voie précitée au présent article.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU PELICAN, 1^{er} arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CROIX DES PETITS CHAMPS et la RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*
Laurent DECHANDON

Arrêté n^o 2016 T 1280 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 27 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'OURCQ, 19^e arrondissement, côté pair, au n^o 18 bis, sur 2 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 1293 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, rue de Belleville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un remplacement d'antenne, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 24 juillet 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE BELLEVILLE, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 288 et le n° 326.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BELLEVILLE côté impair, au n° 321, sur 5 places.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 1295 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mélingue, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mélingue, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 septembre au 25 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MELINGUE, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 29, sur 2 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 1306 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Lafayette et boulevard de la Villette, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation sur fuite, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lafayette et boulevard de la Villette, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juillet au 11 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE LA FAYETTE, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 249 et le BOULEVARD DE LA VILLETTE.

Art. 2. — Une voie unidirectionnelle est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE LA VILLETTE dans sa partie comprise entre le n° 135 et la PLACE DE LA BATAILLE DE STALINGRAD.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 1313 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Albert Einstein, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement intérieur d'une crèche, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Albert Einstein, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (du 27 juin 2016 au 3 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ALBERT EINSTEIN, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 7, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1321 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de Seine et des Beaux-Arts, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue de Seine, à Paris 6^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0302 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Considérant que les travaux de l'Institut de France, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rues de Seine et des Beaux-Arts, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} août au 31 décembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré, à titre provisoire, un double sens de circulation RUE DE SEINE, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MAZARINE et la RUE DES BEAUX-ARTS.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE SEINE, 6^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE MAZARINE et le n° 25, sur 90 mètres ;

— RUE DE SEINE, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 14, sur 78 mètres ;

— RUE DES BEAUX-ARTS, 6^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 2 places ;

— RUE DES BEAUX-ARTS, 6^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 16 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 1.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0302 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au n° 25, rue de Seine.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1323 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nollet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de devanture d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nollet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juillet 2016 au 25 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE NOLLET, 17^e arrondissement, côté pair, entre le n° 70 et le n° 72, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 1325 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacépède, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacépède, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 13 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LACEPEDE, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 32 bis et le n° 34, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1335 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Magnan, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'une halte-garderie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Magnan, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juillet 2016 au 19 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU DOCTEUR MAGNAN, 13^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 15, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1336 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Masséna, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Masséna, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juillet 2016 au 8 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD MASSENA, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 115 et le n° 117, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOULEVARD MASSENA, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY et la RUE ALFRED FOUILLEE.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1337 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Fêtes, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une réparation de dalle, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Fêtes, à Paris 19 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juillet au 26 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES FETES, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 12, sur 3 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 1338 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles quai de Jemmapes, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0306 du 25 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que des travaux d'inspection de façade nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles quai de Jemmapes, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 29 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— QUAI DE JEMMAPES, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 202 et le n° 212, sur 12 places ;

— QUAI DE JEMMAPES, 10^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 206, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0306 du 25 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 204 et 210.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 202.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 202, 212 et vis-à-vis du n° 206.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, QUAI DE JEMMAPES, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 200 et le n° 212.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 18 h sauf samedi et dimanche.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la Section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 1342 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fessart et rue de Palestine, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur l'Artère 144, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fessart et rue de Palestine, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juillet au 5 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE FESSART, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 2 ;

— RUE DE PALESTINE, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8, sur 10 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 1343 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Barbanègre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment rue Barbanègre ;

Considérant que, dans le cadre d'une création d'emprise pour travaux de construction, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Barbanègre, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juillet au 31 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE BARBANEGRE, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 1 place ;

— RUE BARBANEGRE, côté pair, au n° 10, sur 1 place ;

— RUE BARBANEGRE en vis-à-vis du n° 10, sur 1 place.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 6-8.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 1345 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Toulouse, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la pose d'une caméra de surveillance, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Toulouse, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 au 29 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TOULOUSE, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 10, sur 1 place.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 1349 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Murger, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de nettoyage de cuve de fuel, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Murger, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 20 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE HENRI MURGER, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 20, sur 4 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 1354 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jaucourt et place de la Nation, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jaucourt et place de la Nation, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juillet 2016 au 13 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE JAUCOURT, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 11, sur 5 places ;

— PLACE DE LA NATION, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 6, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1355 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 août 2016 au 31 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 86 (2 places), sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1358 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pascal, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de restructuration de l'hôtel Pascal, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pascal, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juillet au 18 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PASCAL, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1360 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Suchet, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux menés par la société URBAINE DE TRAVAUX, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Suchet, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juillet au 19 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD SUCHET, 16^e arrondissement, au n° 53, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie
Farid RABIA

Arrêté n° 2016 T 1362 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Delambre, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques), à Paris, sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Delambre, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 29 juillet 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DELAMBRE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 31 sur 5 places et 2 zones de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 25 et 29.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1364 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lécluse, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lécluse, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 juillet 2016 au 30 août 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LECLUSE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 5 à 7, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 1369 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 3 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE LA VILLETTE, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 83 et le n° 61, sur 10 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 1370 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Brunet, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Brunet, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 21 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU GENERAL BRUNET, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6 ;

— RUE DU GENERAL BRUNET, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 1372 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un aménagement de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juillet au 31 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CURIAL, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 98 et le n° 104, sur 8 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 1377 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 15 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PETIT, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 3 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 1379 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et le stationnement boulevard Raspail, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que, des travaux d'EVESA nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transports en commun et le stationnement boulevard Raspail, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 30 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD RASPAIL, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 260 et le n° 266.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD RASPAIL, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 264, sur 12 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1380 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ebellen, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ebellen, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juillet 2016 au 14 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE EBELLEN, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1381 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Plantes, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Plantes, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juillet au 26 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES PLANTES, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE D'ALEZIA et la RUE LOUIS MORARD.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré vers la RUE BAILLOU et la VILLA D'ALEZIA. Le barrage de voie est total entre les RUES BAILLOU ET LOUIS MORARD.

Cette mesure s'applique la journée du 11 juillet 2016, et la matinée du 23 août 2016.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES PLANTES, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 54 et le n° 56 sur les emplacements réservés aux véhicules Autolib'.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1382 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Etienne du Mont, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Saint-Etienne du Mont, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 29 juillet 2016 inclus, de 7 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE SAINT-ETIENNE DU MONT, 5^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1383 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Xavier Privas, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la RIVP, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Xavier Privas, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juillet au 19 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE XAVIER PRIVAS, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le QUAI SAINT-MICHEL et la RUE DE LA HUCHETTE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1384 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Geoffroy Saint-Hilaire, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, dans une section de la rue Geoffroy Saint-Hilaire, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 juillet 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE, 5^e arrondissement, depuis la RUE POLIVEAU vers et jusqu'à la RUE CENSIER.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1385 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Poliveau, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans une section de la rue Poliveau, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 22 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE POLIVEAU, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES FOSSES SAINT-MARCEL et la RUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1386 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Médard, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 5^e ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Saint-Médard, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juillet au 27 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE SAINT-MEDARD, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 9, sur 6 places, du 18 juillet au 6 août 2016 ;

— RUE SAINT-MEDARD, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 19, sur 18 places, du 8 au 27 août 2016.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 1. Cet emplacement est reporté provisoirement au n° 1 RUE GRACIEUSE.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE SAINT-MEDARD, 5^e arrondissement, depuis la RUE MOUFFETARD jusqu'au n° 9, du 18 juillet au 7 août 2016 ;

— RUE SAINT-MEDARD, 5^e arrondissement, depuis la RUE GRACIEUSE jusqu'au n° 3, du 18 juillet au 7 août 2016 ;

— RUE SAINT-MEDARD, 5^e arrondissement, depuis la RUE MOUFFETARD jusqu'au n° 19, du 8 au 27 août 2016 ;

— RUE SAINT-MEDARD, 5^e arrondissement, depuis la RUE GRACIEUSE jusqu'au n° 17, du 8 au 27 août 2016.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1388 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Olivier Messiaen et rue Primo Levi, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oliver Messiaen et rue Primo Levi, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juillet 2016 au 28 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE OLIVIER MESSIAEN, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 21, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PRIMO LEVI, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 29, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1389 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cantagrel, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la DPE il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cantagrel, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 juillet 2016 au 12 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CANTAGREL, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 56 et le n° 58, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1390 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Masséna, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la DPA, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Masséna, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juillet 2016 au 20 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD MASSENA, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 116 et le n° 122, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1394 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues du Rocher et Joseph Sansbœuf, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du prolongement de la ligne EOLE-RER E, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues du Rocher et Joseph Sansboeuf, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin le 26 septembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU ROCHER, 8^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 3 places ;

— RUE JOSEPH SANSBOEUF, 8^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 1395 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vicq d'Azir, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Considérant que des travaux dans une école nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vicq d'Azir, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juillet au 24 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE VICQ D'AZIR, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 19, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 17.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 19.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 1397 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lecourbe (entre la rue Cambronne et la rue de l'Amiral Roussin), à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014-0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue Lecourbe ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie (réfection du revêtement et de la structure de chaussée), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Lecourbe, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juillet au 23 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE LECOURBE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 116 et le n° 134 (neutralisation du couloir de bus) ;

— RUE LECOURBE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 109 et le n° 131 (dont une zone deux roues et une ZL).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014-0435 du 4 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 125 et 129 de la voie.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2016 T 1398 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Rome, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de rénovation d'un immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Rome, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juillet 2016 au 7 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE ROME, 8^e arrondissement, côté impair, au n° 69, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 1399 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Leconte de Lisle, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux menés par ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Leconte de Lisle, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juillet au 19 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LECONTE DE LISLE, 16^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE THEOPHILE GAUTIER et la RUE PIERRE GUERIN, sur 250 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2016 T 1400 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Perchamps, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux menés par ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Perchamps, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 29 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES PERCHAMPS, 16^e arrondissement, entre le n° 9 et le n° 11, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*
Farid RABIA

Arrêté n° 2016 T 1402 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mozart, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0057 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 16^e arrondissement, notamment avenue Mozart ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-0024 du 14 novembre 2008 relatif aux emplacements réservés aux transports de fonds ;

Considérant que, dans le cadre de travaux menés par ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mozart, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 juillet au 31 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE MOZART, 16^e arrondissement, entre le n° 117 et le n° 141, sur 180 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0057 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 117, 123 et 133, avenue Mozart.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-0024 du 14 novembre 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 141, avenue Mozart.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*
Farid RABIA

Arrêté n° 2016 T 1408 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edouard Pailleron, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle

du stationnement gênant la circulation générale rue Edouard Pailleron, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 31 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE EDOUARD PAILLERON, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 5, sur 3 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2016, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD RESIDENCE DE SEVRES situé 81 bis, rue Vaneau, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD RESIDENCE DE SEVRES pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD RESIDENCE DE SEVRES, géré par l'organisme gestionnaire DOMIDEP situé 81 bis, rue Vaneau, 75007 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 46 850,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 213 893,57 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 036,44 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 264 673,57 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2016, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 23,78 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 15,10 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 6,39 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2014 d'un montant de - 2 893,56 € concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée afférents à la dépendance applicables, à compter du 1^{er} janvier 2017, sont fixés comme suit :

GIR 1 et 2 : 23,78 € T.T.C. ;

GIR 3 et 4 : 15,10 € T.T.C. ;

GIR 5 et 6 : 6,39 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2016, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD SAINTE-MONIQUE situé 66, rue des Plantes, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1985 autorisant l'organisme gestionnaire NOTRE-DAME DE BON SECOURS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD SAINTE-MONIQUE pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD SAINTE-MONIQUE (n° FINESS 750800567), géré par l'organisme gestionnaire NOTRE-DAME DE BON SECOURS situé 66, rue des Plantes, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 962 766,20 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 466 402,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 031 977,51 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 419 900,29 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 49 487,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 56 142,00 €.

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 64 400,70 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 810 858,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 875 135,68 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2016, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 75,11 € T.T.C.

A compter du 1^{er} juillet 2016, le tarif journalier applicable afférent aux résidents de moins de 60 ans et en hébergement temporaire est fixé à 89,48 € T.T.C.

A compter du 1^{er} juillet 2016, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 21,92 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 13,92 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 5,90 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

— tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2014 d'un montant de - 64 383,58 € concernant la section hébergement ;

— tiennent compte d'une reprise de résultat excédentaire 2014 d'un montant de 123,02 € concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

— le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 73,34 € T.T.C. ;

— le prix de journée afférent aux résidents de moins de 60 ans et en hébergement temporaire est fixé à 92,11 € T.T.C. ;

— les prix de journée afférents à la dépendance, à compter du 1^{er} janvier 2017, sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 23,36 € T.T.C. ;

- GIR 3 et 4 : 14,83 € T.T.C. ;

- GIR 5 et 6 : 6,29 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2016, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD GRENELLE situé 57, rue Violet, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD GRENELLE pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD GRENELLE (n° FINESS 750803769), géré par l'organisme gestionnaire CHEMINS D'ESPÉRANCE situé 57, rue Violet, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 75 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 653 758,17 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 734 975,07 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2016, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 19,63 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 12,46 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,28 € T.T.C.

A compter du 1^{er} juillet 2016, le tarif journalier afférent à l'hébergement des résidents de moins de 60 ans concernant les places habilitées à l'aide sociale est fixé comme suit : 105,32 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire 2014 d'un montant de - 6 216,90 € concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée afférents à la dépendance applicables, à compter du 1^{er} janvier 2017, sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 19,85 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 12,60 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,34 € T.T.C.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision le prix de journée afférent à l'hébergement des personnes de moins de 60 ans pour les places habilitées à l'aide sociale applicable, à compter du 1^{er} janvier 2017, est fixé comme suit : 99,06 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2016, les tarifs journaliers applicables à l'unité de soins longue durée HENRY DUNANT, géré par l'organisme gestionnaire LA CROIX ROUGE FRANÇAISE situé 95, rue Michel-Ange, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'unité de soins longue durée HENRY DUNANT pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'unité de soins longue durée HENRY DUNANT (n° FINESS 750833733), géré par l'organisme gestionnaire LA CROIX ROUGE FRANÇAISE (n° FINESS 750721334)

situé 95, rue Michel-Ange, 75016 Paris, sont autorisées comme suit pour la section dépendance :

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

- titre I : charges de personnel : 361 922,40 € ;
- titre III : charges à caractère hôtelier et général : 259 482,70 € ;
- titre IV : charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles : 00,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- titre IV : autres produits : 621 407,10 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2016, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement concernant les 5 places habilitées à l'aide sociale sont fixés à 79,22 € et à 105,24 € pour les résidents âgés de moins de 60 ans.

Art. 3. — A compter du 1^{er} juillet 2016, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 23,74 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 15,06 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,38 € T.T.C.

Art. 4. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les prix de journée afférents à la dépendance, à compter du 1^{er} janvier 2016, sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 23,64 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 15 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,36 € T.T.C.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2016, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD FOYER DES ISRAELITES REFUGIES situé 5, rue de Varize, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1998 autorisant l'organisme gestionnaire FOYER DES ISRAELITES REFUGIES à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD FOYER DES ISRAELITES REFUGIES pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD FOYER DES ISRAELITES REFUGIES (n° FINESS 750800666), géré par l'organisme gestionnaire FOYER DES ISRAELITES REFUGIES (n° FINESS 750803686) situé 5, rue de Varize, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 518 883,91 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 419 783,61 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 177 776,36 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 052 617,42 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 12 996,46 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 50 830,00 €.

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 45 676,06 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 225 077,73 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 269 495,23 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 258,56 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2016, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 79,27 € T.T.C. et à 97,50 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

A compter de cette même date, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR. 1 et 2 : 21,20 € T.T.C. ;
- GIR. 3 et 4 : 12,41 € T.T.C. ;
- GIR. 5 et 6 : 5,53 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

- ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement ;
- ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

— le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 79,14 € T.T.C. et à 99,41 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans ;

— les prix de journée afférents à la dépendance, à compter du 1^{er} janvier 2017, sont fixés comme suit :

- GIR. 1 et 2 : 23,06 € T.T.C. ;
- GIR. 3 et 4 : 14,11 € T.T.C. ;
- GIR. 5 et 6 : 6,15 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour LES TRAUMA-CRANIENS situé 8, place de la Chapelle, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2007 autorisant l'organisme gestionnaire ADAPT à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 14 janvier 1994 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire ADAPT ;

Vu l'avenant de la convention entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire ADAPT signé le 20 avril 2010 ;

Vu les propositions budgétaires du centre d'activités de jour LES TRAUMA-CRANIENS pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activités de jour LES TRAUMA-CRANIENS (n° FINESS 750833956), géré par l'organisme gestionnaire ADAPT (n° FINESS 930019484) situé 8, place de la Chapelle, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 90 238,83 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 641 192,61 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 195 468,29 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 897 639,23 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 9 260,50 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2016, le tarif journalier applicable du centre d'activités de jour LES TRAUMA-CRANIENS est fixé à 120,76 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2014 d'un montant de 20 000,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 123,71 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé CENTRE ROBERT DOISNEAU situé 51, rue René Clair, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2010 autorisant l'organisme gestionnaire FONDATION HOSPITALIERE SAINTE-MARIE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 3 février 2014 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire FONDATION HOSPITALIERE SAINTE-MARIE ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'accueil médicalisé CENTRE ROBERT DOISNEAU pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé CENTRE ROBERT DOISNEAU (n° FINESS 750047649), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION HOSPITALIERE SAINTE-MARIE situé 51, rue René Clair, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 461 081,71 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 276 742,57 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 579 961,85 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 291 774,13 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 121 712,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2016, le tarif journalier applicable du foyer d'accueil médicalisé CENTRE ROBERT DOISNEAU est fixé à 209,76 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2014 d'un montant de - 207 851,00 € ainsi que d'une reprise sur la réserve de compensation des déficits d'un montant de 112 151,00 €.

Art. 3. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section soins du foyer d'accueil médicalisé CENTRE ROBERT DOISNEAU (n° FINESS 750047649), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION HOSPITALIERE SAINTE-MARIE situé 51, rue René Clair, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 0,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 078 173,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 0,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 078 173,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 4. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 209,76 €.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2016, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD AMITIE ET PAR-TAGE situé 83, rue de Sèvres, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 1976 autorisant l'organisme gestionnaire CHEMINS D'ESPÉRANCE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD AMITIE ET PARTAGE pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD AMITIE ET PARTAGE (n° FINESS 750800427), géré par l'organisme gestionnaire CHEMINS D'ESPÉRANCE situé 83, rue de Sèvres, 75006 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 670 978,36 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 841 515,31 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 016 873,90 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 273 758,12 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 500,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 211 769,43 €.

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 34 853,39 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 394 919,64 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 11 904,95 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 405 271,23 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2016, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 83,85 € T.T.C. et à 100,23 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

A compter de cette même date, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 24,44 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 15,51 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,58 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

— tiennent compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2014 d'un montant de 40 340,02 € concernant la section hébergement ;

— ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

— le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 86,84 € T.T.C. et à 103,71 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans ;

— les prix de journée afférents à la dépendance, à compter du 1^{er} janvier 2017, sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 24,41 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 15,49 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,57 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2016, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD PERRAY, géré par l'organisme gestionnaire GROUPE PUBLIC DE SANTE PERRAY-VAUCLUSE situé BP 13, 91360 Epinay-sur-Orge.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD PERRAY pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD PERRAY (n° FINESS 910017250), géré par l'organisme gestionnaire GROUPE PUBLIC DE SANTE PERRAY-VAUCLUSE situé BP 13, 91360 Epinay-sur-Orge, sont autorisées comme suit pour la section hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

- Titre I : charges de personnel : 735 693,79 € ;
- Titre II : Charges d'exploitation à caractère médical : 6 217,65 € ;
- Titre III : charges à caractère hôtelier et général : 1 019 365,45 € ;
- Titre IV : charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles : 309 871,56 €.

Recettes prévisionnelles :

- Titre III : produits de la tarification : 2 071 148,45 €.

Section dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

— Titre I : charges de personnel : 659 092,59 € ;

— Titre III : charges à caractère hôtelier et général : 120 138,14 € ;

— Titre IV : charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles : 238,60 €.

Recettes prévisionnelles :

— Titre II : produits de la tarification : 779 469,33 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2016, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement sont fixés à 60,16 € et à 82,88 € pour les résidents âgés de moins de 60 ans.

Art. 3. — A compter du 1^{er} juillet 2016, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 30,28 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 19,20 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 8,14 € T.T.C.

Art. 4. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée afférents à l'hébergement sont fixés à 60,15 € et à 82,79 € pour les résidents âgés de moins de 60 ans.

Art. 5. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les prix de journée afférents à la dépendance, à compter du 1^{er} janvier 2017 sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 29,84 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 18,93 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 8,03 € T.T.C.

Art. 6. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2016, des tarifs journaliers applicables à la Petite Unité de Vie (projet) PUV YERSIN située 30/32, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de la Petite Unité de Vie (projet) PUV YERSIN pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Petite Unité de Vie (projet) PUV YERSIN, gérée par l'organisme gestionnaire LES PETITS FRERES DES PAUVRES AGE (n° FINESS 750828717) située 30/32, avenue de la Porte d'Ivry, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 80 139,53 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 311 649,13 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 213 543,93 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 532 453,91 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 72 878,68 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2016, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 105,35 € T.T.C.

A compter du 1^{er} avril 2016, le tarif journalier applicable afférent aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 119,77 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

— le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 94,14 € T.T.C. ;

— le prix de journée afférent aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 108,31 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2016, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD SAINT-AUGUSTIN, géré par l'organisme gestionnaire NOTRE-DAME DE BON SECOURS situé 68, rue des Plantes, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté

le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD SAINT-AUGUSTIN pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD SAINT-AUGUSTIN (n° FINESS 750047714), géré par l'organisme gestionnaire NOTRE-DAME DE BON SECOURS situé 68, rue des Plantes, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 731 770,51 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 113 135,86 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 370 139,03 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 199 045,40 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 16 000,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 69 533,18 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 730 218,90 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 799 752,08 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2016, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 85,90 € T.T.C. et à 113,10 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans et en hébergement temporaire.

A compter de cette même date, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 28,83 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 18,29 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 7,77 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

— le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 95,90 € T.T.C. et à 119,88 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans et en hébergement temporaire ;

— les prix de journée afférents à la dépendance, à compter du 1^{er} janvier 2017 sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 27,89 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 17,70 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 7,51 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

**PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable au service A.E.M.O. « renforcée » AEMO ANRS, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE READAPTATION SOCIALE situé 9, rue du Château d'Eau, à Paris 10^e.

Le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Chevalier de la Légion
d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National
du Mérite,

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service A.E.M.O. « renforcée » AEMO ANRS pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile-de-France et Outre-mer et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service Educatif Adolescents — AEMO « renforcée », géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE READAPTATION SOCIALE (n° FINESS 750829582) situé 9, rue du Château d'Eau, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 175 194,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 376 702,00 € ;
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 82 171,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 657 140,83 € ;
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 4 000,00 € ;
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 4 362,85 € .

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2016, le tarif journalier applicable du service A.E.M.O. « renforcée » AEMO ANRS est fixé à 32,06 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2014 d'un montant de – 31 436,68 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 31,29 €.

Art. 4. — La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, le Directeur Interrégional de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile-de-France et Outre-mer et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 21 juin 2016

Pour le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,
*La Préfète,
Secrétaire Générale*
Sophie BROCAS

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable au service A.E.M.O. « non renforcée » AEMO ANRS, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE situé 9, rue du Château d'Eau, à Paris 10^e.

Le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Chevalier de la Légion
d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National
du Mérite,

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service A.E.M.O. « non renforcée » AEMO ANRS pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et Outre-mer et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service Educatif Adolescents — AEMO « non renforcée », géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE (n° FINESS 750829582) situé 9, rue du Château d'Eau, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 44 850,00 € ;
 — Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 565 035,00 € ;
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 123 300,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 654 494,17 € ;
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 6 544,27 €.

Art. 2. — À compter du 1^{er} juin 2016, le tarif journalier applicable du service A.E.M.O. « non renforcée » AEMO ANRS est fixé à 15,68 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2014 d'un montant de 72 146,56 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 17,22 €.

Art. 4. — La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, le Directeur Interrégional de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et Outre-mer et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 21 juin 2016

Pour le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,
*La Préfète,
Secrétaire Générale*
Sophie BROCAS

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social CENTRE EDUCATIF MIXTE, gérée par l'organisme gestionnaire MOISSONS NOUVELLES situé 1, rue Jomard, à Paris 19^e.

Le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Chevalier de la Légion
d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National
du Mérite,

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social CENTRE EDUCATIF MIXTE pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile-de-France et Outre-Mer et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social CENTRE EDUCATIF MIXTE, gérée par l'organisme gestionnaire MOISSONS NOUVELLES situé 1, rue Jomard, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 741 400,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 124 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 156 700,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 630 714,75 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 6 500,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 133 480,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2016, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social CENTRE EDUCATIF MIXTE est fixé à 146,52 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise du résultat excédentaire partiel 2014 d'un montant de 162 444,37 € et du solde du résultat excédentaire 2013 d'un montant de 250 960,88 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable, à compter de cette date est de 148,08 €.

Art. 4. — La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, le Directeur Interrégional de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile-de-France

et Outre-Mer et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 21 juin 2016

Pour le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,
La Préfète,
Secrétaire Générale
Sophie BROCAS

Pour la Maire
de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris siégeant en formation
de Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable au service d'accueil d'urgence 75 situé 31, rue Didot et 9, rue Henri Regnault, à Paris 14^e.

Le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Chevalier de la Légion
d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National
du Mérite,

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil d'urgence 75 pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile-de-France et Outre-mer et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil d'urgence 75 (n° FINESS 750829582), géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE (n° FINESS 750829582) situé 31, rue Didot et 9, rue Henri Regnault 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 342 300,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 794 996,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 435 169,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 534 850,45 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 37 614,55 €.

Art. 2. — À compter du 1^{er} juin 2016, le tarif journalier applicable du service d'accueil d'urgence DIDOT est fixé à 296,12 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 298,22 €.

Art. 4. — La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, le Directeur Interrégional de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile-de-France et Outre-mer et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 23 juin 2016

Pour le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,
La Préfète,
Secrétaire Générale
Sophie BROCAS

Pour la Maire
de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris siégeant en formation
de Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
Jérôme DUCHÊNE

PREFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2016-00802 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République les mardi 28 et mercredi 29 juin 2016. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

- Vu le Code pénal ;
- Vu le Code de la sécurité intérieure ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;
- Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;
- Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;
- Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;
- Vu la lettre du 17 juin 2016 transmise par télécopie aux services de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation par

laquelle les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC déclarent leur intention d'organiser un rassemblement statique et sonorisé place de la République le mardi 28 juin 2016, entre 16 h et 24 h, ayant pour objet de protester « contre la loi El Khomri qui précarise encore davantage les plus précaires et contre l'ensemble des lois régressives pour les acquis sociaux et les libertés fondamentales en voie d'être adoptées en cette période et contre la reprise des expulsions de logement » ;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République, à Paris, entraînent régulièrement des débordements lors de la dispersion ;

Considérant que des groupes composés d'individus violents et très mobiles, sur lesquels les organisateurs n'ont aucune prise ou capacité d'encadrement, sont systématiquement à l'origine de ces débordements ; que ces désordres, à l'occasion desquels sont perpétrées des atteintes graves aux personnes et aux biens entraînant de nombreux blessés en particulier au sein des forces de l'ordre et des dégradations importantes du mobilier urbain et de véhicules, sont commis par ces groupes et éléments radicaux constitués de manière spontanée en cortège place de la République, à partir d'une certaine heure de la nuit pour en découdre avec les forces de l'ordre et commettre des dégradations de biens public et privés ;

Considérant ainsi que, dans la nuit du 15 au 16 avril 2016, des individus ont été à l'origine de feux de palettes et de jets de détritus sur la voie publique et de projectiles (bouteilles, cannettes, pavés...) sur les forces de l'ordre et occasionné des dégradations sur leur passage (deux agences bancaires, un chantier...), qui ont conduit à l'interpellation de 22 personnes pour jets de projectiles, dégradations volontaires et recel de vol, dont 21 ont été placées en garde à vue ; que dans la nuit du 17 au 18 avril 2016, les forces de l'ordre ont procédé à 24 interpellations ; que dans la nuit du 22 au 23 avril 2016 lors de laquelle un véhicule de Police stationné rue du Faubourg du Temple a été incendié par des fumigènes lancés à l'intérieur de l'habitable après une tentative de départ en cortège de participants au rassemblement, 12 personnes ont été interpellées et placées en garde à vue notamment pour participation à un attroupement et jets de projectiles, que parmi ces 12 personnes, 9 ont été déférées devant la justice et seront jugées en juin, à Paris, dont 8 pour violences en réunion sur personne dépositaire de l'autorité publique et participation à un attroupement en étant porteur de projectiles et la neuvième personne, mineure, devant le tribunal pour enfants ; que dans la nuit du 28 au 29 avril 2016 au cours de laquelle les forces de l'ordre ont reçu de nombreux projectiles, 27 personnes ont été interpellées dont 24 placées en garde à vue pour jets de projectile sur les forces de l'ordre, violences et dégradations ; que dans la nuit du 1^{er} mai 2016 place de la République de très nombreux projectiles ont été lancés par ces individus qui ont dégradé du mobilier urbain, descélé des pavés pour les lancer sur les vitrines des commerces avoisinants et incendié la descente de l'accès principal au métro République dont les grilles ont été dégradées ; que après que les sommations réglementaires aient été effectuées pour une dispersion suite à ces incidents, 600 personnes, dont la plupart cagoulées ou masquées, cherchant l'affrontement se sont maintenues sur le site, en continuant d'attaquer les forces de l'ordre ; que le 14 juin 2016 plusieurs incidents se sont produits dans le secteur de la place de la République et de la rue Saint-Maur ayant conduit à l'interpellation de quatre individus pour participation à un attroupement armé et de 2 autres pour jets de projectiles en étant masqués ;

Considérant que la présence au sein des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République de ces groupes violents mélangés avec des manifestants pacifiques et la configuration de la place de la République rendraient particulièrement compliquée, périlleuse et dangereuse une intervention des forces de maintien de l'ordre en vue de prévenir les troubles et les désordres ;

Considérant que, à l'occasion de ces rassemblements, des personnes commettent le délit de vente à la sauvette de denrées périssables et de boissons transportées au moyen de véhicules utilitaires légers qui stationnent sur place ; que à cet égard le stationnement de véhicules utilitaires légers à proximité de ces rassemblements présente un risque élevé pour la sécurité des personnes dans le contexte actuel de menace terroriste ;

Considérant que, depuis le début des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance de la menace terroriste dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le parlement à proroger pour une troisième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de deux mois, à compter du 26 mai 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les activités liées ou générées par le rassemblement déclaré par la lettre du 17 juin 2016 par les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC, notamment la diffusion de musiques et de bruits par tous moyens sonores, sont interdites place de la République le mardi 28 juin 2016, à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 2. — Les cortèges constitués, à partir de la place de la République sont interdits le mardi 28 juin 2016, à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 3. — La détention et le transport sur la voie publique de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes, en particulier les bouteilles en verre, sont interdits le mardi 28 juin 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- rue de Malte ;
- rue Yves Toudic ;
- rue Beaurepaire ;
- rue Albert Thomas ;
- rue de Lancry ;
- passage Meslay ;
- rue Meslay ;
- rue Béranger ;
- rue de Turenne, dans sa partie comprise entre la rue Béranger et la rue de Saintonge ;
- rue de Saintonge ;
- rue Jean-Pierre Timbaud ;
- avenue de la République, dans sa partie comprise entre la rue de Malte et la place de la République ;
- station de métro République.

Art. 4. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur la voie publique est interdite le mardi 28 juin

2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.

Art. 5. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes est interdite le mardi 28 juin 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.

Toutefois, les commerces faisant l'objet de l'interdiction mentionnée à l'alinéa précédent peuvent déroger aux dispositions du présent article lorsqu'ils vendent aux riverains de la place de la République.

Art. 6. — Le stationnement des véhicules de catégorie N1 (véhicules utilitaires légers) est interdit place de la République, dans la partie comprise entre le boulevard Saint-Martin et le boulevard du Temple côté Sud, le mardi 28 juin 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur du Renseignement et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », notifié aux représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC ayant déclaré le rassemblement du mardi 28 juin 2016, affiché aux portes de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de Police, www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 28 juin 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00804 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République les mercredi 29 et jeudi 30 juin 2016. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée, relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu la lettre du 17 juin 2016 transmise par télécopie aux services de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation par laquelle les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération Sud PTT et de l'Association ATTAC déclarent leur intention d'organiser un rassemblement statique et sonorisé place de la République le mercredi 29 juin 2016, entre 16 h et 24 h, ayant pour objet de protester « contre la loi El Khomri qui précarise encore davantage les plus précaires et contre l'ensemble des lois régressives pour les acquis sociaux et les libertés fondamentales en voie d'être adoptées en cette période et contre la reprise des expulsions de logement » ;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République à Paris entraînent régulièrement des débordements lors de la dispersion ;

Considérant que des groupes composés d'individus violents et très mobiles, sur lesquels les organisateurs n'ont aucune prise ou capacité d'encadrement, sont systématiquement à l'origine de ces débordements ; que ces désordres, à l'occasion desquels sont perpétrées des atteintes graves aux personnes et aux biens entraînant de nombreux blessés en particulier au sein des forces de l'ordre et des dégradations importantes du mobilier urbain et de véhicules, sont commis par ces groupes et éléments radicaux constitués de manière spontanée en cortège place de la République à partir d'une certaine heure de la nuit pour en découdre avec les forces de l'ordre et commettre des déprédations de biens public et privés ;

Considérant ainsi que, dans la nuit du 15 au 16 avril 2016, des individus ont été à l'origine de feux de palettes et de jets de débris sur la voie publique et de projectiles (bouteilles, cannettes, pavés...) sur les forces de l'ordre et occasionné des dégradations sur leur passage (deux agences bancaires, un chantier), qui ont conduit à l'interpellation de 22 personnes pour jets de projectiles, dégradations volontaires et recel de vol, dont 21 ont été placées en garde à vue ; que dans la nuit du 17 au 18 avril 2016, les forces de l'ordre ont procédé à 24 interpellations ; que dans la nuit du 22 au 23 avril 2016 lors de laquelle un véhicule de Police stationné rue du Faubourg du Temple a été incendié par des fumigènes lancés à l'intérieur de l'habacle après une tentative de départ en cortège de participants au rassemblement, 12 personnes ont été interpellées et placées en garde à vue notamment pour participation à un attroupement et jets de projectiles, que parmi ces 12 personnes, 9 ont été déférées devant la justice et seront jugées en juin, à Paris, dont 8 pour violences en réunion sur personne dépositaire de l'autorité publique et participation à un attroupement en étant porteur de projectiles et la neuvième personne, mineure, devant le tribunal pour enfants ; que dans la nuit du 28 au 29 avril 2016 au cours de laquelle les forces de l'ordre ont reçu de nombreux projectiles, 27 personnes ont été interpellées dont 24 placées en garde à vue pour jets de projectile sur les forces de l'ordre, violences et dégradations ; que dans la nuit du 1^{er} mai 2016, place de la République de très nombreux projectiles ont été lancés par ces individus qui ont dégradé du mobilier urbain, descellé des pavés pour les lancer sur les vitrines des commerces avoisinants et incendié la descente de l'accès principal au métro République dont les grilles ont été dégradées ; que après que les sommations réglementaires aient été effectuées pour une dispersion suite à ces incidents, 600 personnes, dont la plupart cagoulées ou masquées, cherchant l'affrontement se sont maintenues sur le site, en continuant d'attaquer les forces de l'ordre ; que le 14 juin 2016 plusieurs incidents se sont produits dans le secteur de la place de la République et de la rue Saint-Maur ayant conduit à l'interpellation de quatre individus pour participation à un attroupement armé et de 2 autres pour jets de projectiles en étant masqués ;

Considérant que la présence au sein des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération Sud PTT et l'Association ATTAC place de la République de ces groupes violents mélangés avec des manifestants pacifiques et la configuration de la place de la République rendraient particulièrement compliquée, périlleuse et dangereuse une intervention des forces de maintien de l'ordre en vue de prévenir les troubles et les désordres ;

Considérant que, à l'occasion de ces rassemblements, des personnes commettent le délit de vente à la sauvette de denrées périssables et de boissons transportées au moyen de véhicules utilitaires légers qui stationnent sur place ; que à cet égard le stationnement de véhicules utilitaires légers à proximité de ces rassemblements présente un risque élevé pour la sécurité des personnes dans le contexte actuel de menace terroriste ;

Considérant que, depuis le début des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au

Logement Paris et Environs, la Fédération Sud PTT et l'Association ATTAC place de la République, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance de la menace terroriste dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le parlement à proroger pour une troisième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de deux mois, à compter du 26 mai 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les activités liées ou générées par le rassemblement déclaré par la lettre du 17 juin 2016 par les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération Sud PTT et de l'Association ATTAC, notamment la diffusion de musiques et de bruits par tous moyens sonores, sont interdites place de la République le mercredi 29 juin 2016 à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 2. — Les cortèges constitués à partir de la place de la République sont interdits le mercredi 29 juin 2016 à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 3. — La détention et le transport sur la voie publique de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes, en particulier les bouteilles en verre, sont interdits le mercredi 29 juin 2016 à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- rue de Malte ;
- rue Yves Toudic ;
- rue Beaurepaire ;
- rue Albert Thomas ;
- rue de Lancry ;
- passage Meslay ;
- rue Meslay ;
- rue Béranger ;
- rue de Turenne, dans sa partie comprise entre la rue Béranger et la rue de Saintonge ;
- rue de Saintonge ;
- rue Jean-Pierre Timbaud ;
- avenue de la République, dans sa partie comprise entre la rue de Malte et la place de la République ;
- station de métro République.

Art. 4. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur la voie publique est interdite le mercredi 29 juin 2016 à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.

Art. 5. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes est interdite le mercredi 29 juin 2016 à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.

Toutefois, les commerces faisant l'objet de l'interdiction mentionnée à l'alinéa précédent peuvent déroger aux dispositions du

présent article lorsqu'ils vendent aux riverains de la place de la République.

Art. 6. — Le stationnement des véhicules de catégorie N1 (véhicules utilitaires légers) est interdit place de la République, dans la partie comprise entre le boulevard Saint-Martin et le boulevard du Temple côté Sud, le mercredi 29 juin 2016 à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur du Renseignement et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », notifié aux représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération Sud PTT et de l'Association ATTAC ayant déclaré le rassemblement du mercredi 29 juin 2016, affiché aux portes de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de Police, www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 29 juin 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00809 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République les jeudi 30 juin et vendredi 1^{er} juillet 2016. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée, relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu la lettre du 25 juin 2016 transmise par télécopie aux services de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation par laquelle les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC déclarent leur intention d'organiser un rassemblement statique et sonorisé place de la République le jeudi 30 juin 2016, entre 16 h et 24 h, ayant pour objet de protester « contre la loi El Khomri qui précarise encore davantage les plus précaires et contre l'ensemble des lois régressives pour les acquis sociaux et les libertés fondamentales en voie d'être adoptées en cette période et contre la reprise des expulsions de logement » ;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République, à Paris, entraînent régulièrement des débordements lors de la dispersion ;

Considérant que des groupes composés d'individus violents et très mobiles, sur lesquels les organisateurs n'ont aucune prise ou capacité d'encadrement, sont systématiquement à l'origine de ces débordements ; que ces désordres, à l'occasion desquels sont perpétrées des atteintes graves aux personnes et aux biens entraînant de nombreux blessés en particulier au sein des forces

de l'ordre et des dégradations importantes du mobilier urbain et de véhicules, sont commis par ces groupes et éléments radicaux constitués de manière spontanée en cortège place de la République, à partir d'une certaine heure de la nuit pour en découdre avec les forces de l'ordre et commettre des déprédations de biens public et privés ;

Considérant ainsi que, dans la nuit du 15 au 16 avril 2016, des individus ont été à l'origine de feux de palettes et de jets de débris sur la voie publique et de projectiles (bouteilles, cannettes, pavés...) sur les forces de l'ordre et occasionné des dégradations sur leur passage (deux agences bancaires, un chantier...), qui ont conduit à l'interpellation de 22 personnes pour jets de projectiles, dégradations volontaires et recel de vol, dont 21 ont été placées en garde à vue ; que dans la nuit du 17 au 18 avril 2016, les forces de l'ordre ont procédé à 24 interpellations ; que dans la nuit du 22 au 23 avril 2016 lors de laquelle un véhicule de Police stationné rue du Faubourg du Temple a été incendié par des fumigènes lancés à l'intérieur de l'habitable après une tentative de départ en cortège de participants au rassemblement, 12 personnes ont été interpellées et placées en garde à vue notamment pour participation à un attroupement et jets de projectiles, que parmi ces 12 personnes, 9 ont été déférées devant la justice et seront jugées en juin à Paris, dont 8 pour violences en réunion sur personne dépositaire de l'autorité publique et participation à un attroupement en étant porteur de projectiles et la neuvième personne, mineure, devant le tribunal pour enfants ; que dans la nuit du 28 au 29 avril 2016 au cours de laquelle les forces de l'ordre ont reçu de nombreux projectiles, 27 personnes ont été interpellées dont 24 placées en garde à vue pour jets de projectile sur les forces de l'ordre, violences et dégradations ; que dans la nuit du 1^{er} mai 2016 place de la République de très nombreux projectiles ont été lancés par ces individus qui ont dégradé du mobilier urbain, descellé des pavés pour les lancer sur les vitrines des commerces avoisinants et incendié la descente de l'accès principal au métro République dont les grilles ont été dégradées ; que après que les sommations réglementaires aient été effectuées pour une dispersion suite à ces incidents, 600 personnes, dont la plupart cagoulées ou masquées, cherchant l'affrontement se sont maintenues sur le site, en continuant d'attaquer les forces de l'ordre ; que le 14 juin 2016 plusieurs incidents se sont produits dans le secteur de la place de la République et de la rue Saint-Maur ayant conduit à l'interpellation de quatre individus pour participation à un attroupement armé et de 2 autres pour jets de projectiles en étant masqués ;

Considérant que la présence au sein des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République de ces groupes violents mélangés avec des manifestants pacifiques et la configuration de la place de la République rendraient particulièrement compliquée, périlleuse et dangereuse une intervention des forces de maintien de l'ordre en vue de prévenir les troubles et les désordres ;

Considérant que, à l'occasion de ces rassemblements, des personnes commettent le délit de vente à la sauvette de denrées périssables et de boissons transportées au moyen de véhicules utilitaires légers qui stationnent sur place ; que à cet égard le stationnement de véhicules utilitaires légers à proximité de ces rassemblements présente un risque élevé pour la sécurité des personnes dans le contexte actuel de menace terroriste ;

Considérant que, depuis le début des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance de la menace terroriste dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le parlement à proroger pour une troisième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de deux mois, à compter du

26 mai 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les activités liées ou générées par le rassemblement déclaré par la lettre du 25 juin 2016 par les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC, notamment la diffusion de musiques et de bruits par tous moyens sonores, sont interdites place de la République le jeudi 30 juin 2016, à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 2. — Les cortèges constitués à partir de la place de la République sont interdits le jeudi 30 juin 2016, à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 3. — La détention et le transport sur la voie publique de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes, en particulier les bouteilles en verre, sont interdits le jeudi 30 juin 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- rue de Malte ;
- rue Yves Toudic ;
- rue Beurepaire ;
- rue Albert Thomas ;
- rue de Lancry ;
- passage Meslay ;
- rue Meslay ;
- rue Béranger ;
- rue de Turenne, dans sa partie comprise entre la rue Béranger et la rue de Saintonge ;
- rue de Saintonge ;
- rue Jean-Pierre Timbaud ;
- avenue de la République, dans sa partie comprise entre la rue de Malte et la place de la République ;
- station de métro République.

Art. 4. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur la voie publique est interdite le jeudi 30 juin 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.

Art. 5. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes est interdite le jeudi 30 juin 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.

Toutefois, les commerces faisant l'objet de l'interdiction mentionnée à l'alinéa précédent peuvent déroger aux dispositions du présent article lorsqu'ils vendent aux riverains de la place de la République.

Art. 6. — Le stationnement des véhicules de catégorie N1 (véhicules utilitaires légers) est interdit place de la République, dans la partie comprise entre le boulevard Saint-Martin et le boulevard du Temple côté Sud, le jeudi 30 juin 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur du Renseignement et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », notifié aux représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC ayant déclaré le rassemblement du jeudi 30 juin 2016, affiché aux portes de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de Police, www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Michel CADOT

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 16 00556 portant ouverture de deux concours d'accès au corps des ingénieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, notamment ses articles 1^{er} et 3 à 6 ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010, relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005, fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2006 PP 42-1^o des 15 et 16 mai 2006 modifiée, portant dispositions statutaires applicables aux corps techniques et scientifiques de la Préfecture de Police, notamment ses articles 3 à 5 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2006 PP 42-2^o des 15 et 16 mai 2006 modifiée, portant fixation du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire applicables aux corps des ingénieurs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 55 des 17 et 18 octobre 2011, fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe sur titres et travaux et interne sur épreuves d'ingénieur de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours pour l'accès au corps des ingénieurs de la Préfecture de Police sont ouverts à la Préfecture de Police, le premier à titre externe sur titres et travaux, le second à titre interne sur épreuves.

Les spécialités proposées se répartissent de la manière suivante :

Concours externe : 3 postes :

- sciences physiques et chimie (2 postes) ;
- sécurité et hygiène alimentaire (1 poste).

Les candidats optent, au moment de l'inscription, pour l'une de ces spécialités.

Concours interne : 1 poste :

- Sciences physiques et chimie (1 poste).

Art. 2. — Le concours externe, sur titres et travaux, est ouvert, par spécialité, aux candidats titulaires :

— soit d'un diplôme d'ingénieur, d'un autre diplôme de niveau I ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces diplômes dans les conditions fixées par arrêté du Ministre chargé de la Fonction Publique et du Ministre chargé de l'Intérieur ;

— soit d'un diplôme ou d'un autre titre de formation délivré ou d'une qualification équivalente obtenue dans un des Etats membres de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen et dont l'assimilation à un diplôme mentionné ci-dessus aura été reconnue ;

— soit de tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou de toute attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme ou titre requis ;

— soit d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis.

Peut également faire acte de candidature au concours externe, toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socio-professionnelle que celle d'ingénieur de la Préfecture de Police. La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Le concours interne sur épreuves est ouvert, par spécialité, aux fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires et aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier 2016.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné au dernier alinéa du 2^o de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Pour se présenter au concours interne, les candidats doivent être en activité, en congé parental, en situation de congé maladie, de longue maladie ou de longue durée à la date de la première épreuve écrite.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent ou bien sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la sous-direction des person-

nels (11, rue des Ursins, 75004 Paris — 3^e étage — Pièce 308 de 8 h 30 à 14 h) ou bien par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/BR au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidatures externes et internes est fixée au lundi 5 septembre 2016, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) pour les candidats internes admissibles est fixée au jeudi 17 novembre 2016, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Le dossier de RAEP ainsi que le guide d'aide au remplissage seront annexés à la note de service et disponibles sur le site internet/intranet de la Préfecture de Police.

Art. 4. — Les épreuves de ces concours se dérouleront, à partir du mercredi 23 novembre 2016, et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 3, rue du Bourg Tibourg, à Paris 4^e.

Décision n° 16-319 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 18 janvier 2016 complétée le 29 janvier 2016, par laquelle l'indivision OHAYON sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) deux locaux d'une surface totale de **42,81 m²** situés 3, rue du Bourg Tibourg, à Paris 4^e :

— au 2^e étage, lot 9, un studio d'une surface de 22,80 m² ;

— au 4^e étage, lot 14, un studio d'une surface de 20,01 m² ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de deux locaux à un autre usage d'une surface totale de **85,90 m²** situés 4, rue de Jarente, à Paris 4^e :

— au 1^{er} étage, lot 26, un local de deux pièces principales d'une superficie de 35 m² ;

— au 1^{er} étage, lot 38, un local de deux pièces principales d'une superficie de 50,90 m² ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 16 février 2016 ;

L'autorisation n° 16-319 est accordée en date du 27 juin 2016.

URBANISME

Avis aux constructeurs

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1^{er} permis modificatif.

M2 : 2^e permis modificatif (etc.).

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Contact : Virginie GAGNAIRE — Tél. : 01 42 76 34 30 — Email : virginie.gagnaire@paris.fr.

Références : DRH/IST-ADM 38406 — 38740.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal de la Ville de Paris (F/H).

Service : Sections des 15^e et 16^e arrondissements de Paris.
Poste : Directeur(trice) des Sections des 15^e et 16^e arrondissements.

Contact : M. David SOUBIRE/M. Laurent COPEL — Tél. : 01 44 67 16 04/01 71 21 14 40.

Référence : AP 16 38631.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes ou d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).

Service des concessions.

Poste : chef de projets au sein du Pôle expertise au Service des concessions de la Ville de Paris.

Contact : Livia RICHIER (chef du Pôle expertise) — Tél. : 01 42 76 36 67.

Références : AP 16 38643 — ITP 16 38711.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes ou d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).

1^{er} poste :

Service : sous-direction des Achats — CSP 4 Travaux d'infrastructures — Espace Public — Domaine Travaux Neufs.

Poste : acheteur expert au CSP 4.

Contact : SAUGE Florian/LEPAULT Céline.

Tél. : 01 42 75 87 14/01 71 28 59 47.

Références : AT 16 38702 — ITP 16 38704.

2^e poste :

Service : sous-direction des Achats — CSP 4 Travaux d'infrastructures — Espace Public — Domaine Travaux Neufs.

Poste : acheteur expert au CSP 4.

Contact : SAUGE Florian/LEPAULT Céline.

Tél. : 01 42 75 87 14/01 71 28 59 47.

Références : AT 16 38701 — ITP 16 38703.

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).

Service : Direction des Services Techniques.

Poste : adjoint(e) à la Directrice des Services Techniques de Paris Musées.

Contact : E-mail : recrutement.musees@paris.fr.

Référence : ITP 16 38598.

Secrétariat Général. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes de la Ville de Paris (F/H).

Service : Secrétariat Général de la Ville de Paris.

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques ou administrateur.

Poste : chef du Pôle gestion (F/H).

Poste : chargé(e) de Mission résilience.

Contact : M. Sébastien MAIRE — Tél. : 01 42 76 45 27.

Référence : AT 16 38271.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission Politique de la Ville.

Poste : chargé de Mission Politique de la Ville.

Contact : Annabelle BARRAL GUILBERT — Tél. : 01 42 76 70 96.

Référence : AT 16 38606.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : service des ressources humaines — Bureau du pilotage de gestion et des affaires communes.

Poste : chef du Bureau du pilotage de gestion et des affaires communes.

Contact : Gaëlle CORNEN — Tél. : 01 43 47 76 62.

Référence : AT 16 38665.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction des achats — CSP 5 — Travaux de bâtiments transverse — Domaine travaux neufs de bâtiment.

Poste : acheteur expert au domaine travaux neufs de bâtiments au CSP 5.

Contact : M. Emmanuel MARTIN — Tél. : 01 42 76 63 99/ 01 71 28 60 40.

Référence : attaché n° 38690.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : CSP Achats 1 — Domaine fonctionnement des services.

Poste : Acheteur expert — Domaine fonctionnement des services.

Contact : Marie-Aline ROMAGNY — Tél. : 01 71 27 02 56.

Référence : AT 16 38691.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département Marketing et Communication des Marques.

Poste : chef de projet en charge du développement des marques et des licences.

Contact : Gildas ROBERT — Tél. : 01 42 76 64 12.

Référence : AT 16 38698.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie A (F/H).

Service : Bureau de la formation.

Poste : Formateur(trice) bureautique (CDD 49 %).

Contact : Sandie PEIGNOT-VESVRE — Tél. : 01 42 76 47 30.

Référence : Agent contractuel de catégorie A n° 38498.

Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Avis de vacance de postes (F/H).

6 postes d'agent polyvalent de restauration (F/H) — Temps non complet.

Postes à pourvoir au 1^{er} septembre 2016.

Grade : adjoint technique de 2^e classe.

Durée hebdomadaire de travail : 12 heures.

MISSIONS

— Assiste le cuisinier et l'équipe d'agents de production à la confection et à la préparation des repas. Assure le dressage, le service et réalise le nettoyage des locaux et la plonge.

PROFIL DU CANDIDAT

- CAP ou BEP de cuisine, connaissance HACCP ;
- restauration collective exigée ;
- savoir travailler en équipe, organiser le travail ;
- notion en gestion administrative ;
- rapide et consciencieux, savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

CONTACT

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum-vitae) sont à adresser sous pli confidentiel à : Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement — Service des ressources humaines, Mme Christelle AUTANT — 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04.

12 postes d'agent polyvalent de restauration (F/H) — Temps non complet.

Postes à pourvoir au 1^{er} septembre 2016.

Grade : adjoint technique de 2^e classe.

Durée hebdomadaire de travail : 20 heures.

MISSIONS

— Assiste le cuisinier et l'équipe d'agents de production à la confection et à la préparation des repas. Assure le dressage, le service et réalise le nettoyage des locaux et la plonge.

PROFIL DU CANDIDAT

- CAP ou BEP de cuisine, connaissance HACCP ;
- restauration collective exigée ;
- savoir travailler en équipe, organiser le travail ;
- notion en gestion administrative ;
- rapide et consciencieux, savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

CONTACT

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum-vitae) sont à adresser sous pli confidentiel à : Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement — Service des ressources humaines, Mme Christelle AUTANT — 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04.

Un poste de second de cuisine (F/H) — Temps complet.

Poste à pourvoir au 1^{er} septembre 2016.

Grade : adjoint technique de 2^e classe/adjoint technique de 1^{re} classe.

Type d'emploi : emploi permanent.

MISSIONS

Gère les productions d'une unité de fabrication sous l'autorité d'un responsable de cuisine.

En son absence, il devra assurer les missions de celui-ci et l'aviser des décisions prises :

— Animation et pilotage des équipes de son secteur de production ;

— Participe à la production et à la distribution aux stades de :

- la cuisson (du déconditionnement jusqu'à la répartition) ;
- la présentation sur l'ensemble de la prestation servie, en veillant à sa qualité, au respect des grammages et aux délais.

— Contrôler les livraisons selon la procédure à la réception des marchandises ;

— Gestion des stocks : rangement des produits par secteur et par nature de produits et recensement de tous les produits en stock ;

— Evaluation et prévention des risques professionnels par le respect des normes d'hygiène suivant le plan de maîtrise sanitaire et de sécurité ;

— Organisation et renseignement des documents sanitaires légaux.

PROFIL DU CANDIDAT

— niveau CAP de cuisine et ou 4 ans d'expérience professionnelle ;

— connaissance de la restauration collective ;

— sens organisationnel ;

— esprit d'autonomie et d'initiative ;

— capacité relationnelle.

CONTACT

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum-vitae) sont à adresser sous pli confidentiel à : Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement — Service des ressources humaines, Mme Christelle AUTANT — 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04.

Un poste d'agent d'entretien des locaux (F/H) — Temps non complet.

Poste à pourvoir au 1^{er} septembre 2016.

Grade : adjoint technique de 2^e classe.

Type d'emploi : emploi permanent.

MISSIONS

Effectuer les travaux de nettoyage et d'entretien des bureaux de la Caisse des Ecoles. Participer à la gestion administrative des moyens humains :

— savoir organiser son travail en fonction de consignes orales ou écrites ;

— être capable d'appliquer les consignes de sécurité au travail et celles liées à l'emploi de produits ou de matériels dangereux ;

— respecter la confidentialité et la discrétion requise lors de l'intervention dans des locaux occupés ;

— savoir rendre compte de son action et signaler les dysfonctionnements ou difficultés rencontrés ;

— discrétion professionnelle, secret professionnel et devoir de réserve.

PROFIL DU CANDIDAT

— contraintes du poste : manutention répétitive, port de charges lourdes, travail au froid, polyvalence exigée sur certains postes (chauffeur-livreur, service des repas, plonge) ;

— mobilité dans tout l'arrondissement ;

— autonomie relative dans l'exécution de ses tâches ;

— responsabilité de la conformité des denrées alimentaires à l'entrée de l'unité de production ;

— permis B exigé.

CONTACT

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum-vitae) sont à adresser sous pli confidentiel à : Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement — Service des ressources humaines, Mme Christelle AUTANT — 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04.

Un poste de magasinier (F/H) — Temps complet.

Poste à pourvoir au 1^{er} septembre 2016.

Grade : adjoint technique de 2^e classe.

Type d'emploi : emploi permanent.

MISSIONS

— Assure la réception, le contrôle, le stockage et l'inventaire des marchandises alimentaires et non alimentaire ;

— Animation et pilotage des équipes de son secteur de production ;

— Participe à la production et à la distribution aux stades de :

- la cuisson (du déconditionnement jusqu'à la répartition) ;
- la présentation sur l'ensemble de la prestation servie, en veillant à sa qualité, au respect des grammages et aux délais.

— Contrôler les livraisons selon la procédure à la réception des marchandises ;

— Gestion des stocks : rangement des produits par secteur et par nature de produits et recensement de tous les produits en stock ;

— Evaluation et prévention des risques professionnels par le respect des normes d'hygiène suivant le plan de maîtrise sanitaire et de sécurité ;

— Organisation et renseignement des documents sanitaires légaux.

PROFIL DU CANDIDAT

— contraintes du poste : manutention répétitive, port de charges lourdes, travail au froid, polyvalence exigée sur certains postes (chauffeur-livreur, service des repas, plonge) ;

— mobilité dans tout l'arrondissement ;

— autonomie relative dans l'exécution de ses tâches ;

— responsabilité de la conformité des denrées alimentaires à l'entrée de l'unité de production ;

— permis B exigé.

CONTACT

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum-vitae) sont à adresser sous pli confidentiel à : Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement — Service des ressources humaines, Mme Christelle AUTANT — 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04.

2 postes d'agent polyvalent de restauration (F/H) — Temps non complet.

Postes à pourvoir au 1^{er} septembre 2016.

Grade : adjoint technique de 2^e classe.

Durée hebdomadaire de travail : 28 heures.

MISSIONS

— Assiste le cuisinier et l'équipe d'agents de production à la confection et à la préparation des repas. Assure le dressage, le service et réalise le nettoyage des locaux et la plonge.

PROFIL DU CANDIDAT

— CAP ou BEP de cuisine, connaissance HACCP ;
 — restauration collective exigée ;
 — savoir travailler en équipe, organiser le travail ;
 — notion en gestion administrative ;
 — rapide et consciencieux, savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

CONTACT

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum-vitae) sont à adresser sous pli confidentiel à : Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement — Service des ressources humaines, Mme Christelle AUTANT — 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04.



Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H). — Responsable du Centre de Documentation et de Recherche.

Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Musée du Général Leclerc de Hauteclocque et de la Libération de Paris — Musée Jean Moulin, 23, allée de la 2^e DB – Jardin Atlantique, 75015 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : B — Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées — Secrétaire administratif.

Finalité du poste :

Assurer la conservation, l'enrichissement, le traitement, la diffusion de la documentation du Centre de Documentation et de Recherche, dans le respect du projet scientifique et culturel du musée.

Position dans l'organigramme :

— affectation : conservation du Musée ;
 — rattachement hiérarchique : sous la responsabilité de la Directrice du Musée.

Principales missions :

Le(la) responsable du Centre de Documentation et de Recherche assure notamment les activités suivantes :

— assurer le suivi de la numérisation des collections, indexation ;
 — gérer les commandes de fournitures de conservation préventive, de livres CD, DVD, abonnements ;
 — assurer le traitement administratif des dossiers de restauration, conservation préventive, acquisition, informatisation, récolement ;

— participer aux opérations liées au déménagement du musée et au transfert de ses collections ;
 — accueillir les chercheurs et soutenir leur travail de recherche, accompagner les travaux de recherche documentaire en interne ;
 — gérer les prêts de collections.

Profil — compétences et qualités requises :

Profil :

— formation en gestion documentaire ;
 — autonomie, rigueur, sens de l'organisation ;
 — goût du travail collectif et du partage des connaissances ;
 — sens pratique, dynamisme et capacité d'adaptation.

Savoir-faire :

— bonnes capacités rédactionnelles ;
 — maîtrise des fonctionnalités des logiciels bureautiques (Word, Excel, Outlook) et des applications informatiques spécifiques (File maker Pro, ADLIB).

Connaissances :

— techniques, normes et standards archivistiques, documentaires et bibliothéconomiques ;
 — histoire contemporaine appréciée procédures administratives juridiques et réglementaires.

Contact :

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à Paris Musées — Direction des Ressources Humaines, recrutement.musees@paris.fr.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur(trice) — Sous-Directeur(trice) des Interventions Sociales.

Localisation :

Sous-Direction des Interventions Sociales — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Métro : gare de Lyon ou quai de la râpée.

Bus : 20, 24, 29, 57, 61, 63, 65 et 91.

Présentation du service :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) est un établissement public communal chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la Ville de Paris en faveur des Parisiens.

Au sein du CASVP, la Sous-Direction des Interventions Sociales (SDIS) a pour mission de piloter les dispositifs sociaux et l'accompagnement social mis en œuvre par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en faveur des personnes handicapées, des personnes âgées, des familles, de l'enfance, des jeunes et des parisiens en difficulté ainsi que la coordination des activités des 20 sections d'arrondissement.

Cette sous-direction regroupe les sections d'arrondissement et un service central, structure en charge des missions stratégiques de réflexion, d'animation et d'impulsion, ainsi que des missions budgétaires et réglementaires. Elle comprend près de 1 900 agents dont 48 agents affectés dans les services centraux (notamment deux adjoints CSA et 12 autres cadres de catégorie A). Ce service central comporte trois Bureaux, le Bureau des sections d'arrondissement, le Bureau des dispositifs sociaux et le Bureau des services sociaux ainsi que deux chargées de mission (responsables respectivement du pilotage des réformes du système d'informations sociales et de la mise en œuvre du projet de nouveau Paris solidaire).

Définition Métier :

Le sous-directeur ou la sous-directrice est garant des interventions sociales du CASVP, en cohérence avec les orientations politiques des élus de la collectivité parisienne, et les orientations

stratégiques du CASVP. Il ou elle est responsable du bon fonctionnement des établissements rattachés à la sous-direction, dans un contexte de forte évolution du public, des missions, et des attentes de la collectivité parisienne et des financeurs.

Il ou elle participe à la définition de la stratégie du CASVP au sein du comité exécutif et du comité de Direction de l'Établissement Public. Il ou elle participe à la coordination globale des sous-directions et services du CASVP au sein d'instances telles que le comité de pilotage du projet stratégique, ou des comités de pilotage de projets spécifiques.

Il ou elle assure l'interface entre la sous-direction et les autres services ou Directions de la Ville ; les acteurs sociaux parisiens ; les financeurs ; le Secrétariat Général et les cabinets d'élus.

Il ou elle participe aux instances paritaires du CASVP, et est garant de la qualité du dialogue social dans les établissements de la sous-direction, en lien avec les Directeurs des Sections d'Arrondissement.

Il ou elle est force de proposition dans son domaine de responsabilité, et des actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par les élus. Il ou elle participe à toutes les étapes du cycle des politiques publiques : aide à la décision des élus, mise en œuvre de dispositifs opérationnels, pilotage et évaluation, propositions d'évolution.

Activités principales :

En fonction des objectifs stratégiques du CASVP, il revient au sous-directeur ou la sous-directrice de :

- communiquer et faire partager ces objectifs à son encadrement et aux établissements placés sous sa responsabilité ;

- animer l'élaboration d'une stratégie de la sous-direction qui réponde à ces objectifs ;

- décliner, avec son encadrement et les établissements, ces objectifs en objectifs opérationnels, assortis de plans d'actions et d'échéanciers ;

- valider les missions de chacun au regard de ces plans d'actions (répartition service central/établissement, identification des personnes responsables) ;

- piloter la mise en œuvre de ces plans d'actions, en travaillant en mode projet ;

- piloter et rendre compte à la Direction Générale, aux élus et aux financeurs de l'avancement des plans d'actions et de l'atteinte des objectifs.

En particulier, le(la) sous-directeur(trice) assure :

- l'animation et la coordination d'un réseau de services de proximité (20 sections d'arrondissement). Il doit notamment veiller au maintien d'un dialogue de gestion régulier et de qualité entre les sections d'arrondissement et les services centraux. Depuis le 1^{er} juin 2016, dans le cadre du projet de nouveau Paris solidaire, les sections gèrent par délégation du Département les services sociaux polyvalents. Le titulaire du poste aura à ce titre pour mission de mettre en place des modalités de pilotage pertinentes, en vue d'atteindre les objectifs fixés par le Département dans le cadre de la convention de délégation ;

- le pilotage et l'optimisation des moyens humains et de fonctionnement des sections d'arrondissement. La(le) titulaire du poste devra notamment accompagner le rapprochement récemment acté de la Direction et des services support des sections du 8^e et du 17^e arrondissement d'une part, du 15^e et du 16^e arrondissement d'autre part ;

- la définition et la mise en œuvre de la politique d'information et d'accueil du public (démarche de labellisation déjà mise en œuvre dans les sections d'arrondissement et qui sera étendue aux services sociaux polyvalents mais également réflexion sur l'accueil physique et téléphonique conduite dans le cadre du nouveau Paris solidaire) ;

- l'élaboration de proposition d'évolutions du règlement municipal d'aides facultatives et d'études d'impacts à l'attention des élus, et de la mise en place des réformes adoptées par le Conseil de Paris. Fin 2016, la sous-direction mettra notamment en place une nouvelle aide pour le financement de dépenses d'eau ;

- la définition et mise en place d'une politique d'amélioration de l'accès aux droits, la sous-direction étant notamment impliquée dans différentes expérimentations (équipe mobile d'instruction, bus des services publics, accompagnement en direction des abandonnistes) et dans la réalisation d'un plan de communication pour mieux faire connaître les aides municipales ;

- la contribution, pour le compte de la SDIS, à la politique de maîtrise des risques du CASVP. La sous-direction intervient notamment pour le compte du CASVP au titre du plan canicule de la Ville de Paris ;

- le pilotage, pour le compte de la SDIS et en lien avec d'autres services du CASVP de différents chantiers de modernisation (gestion électronique des documents qui sera déployée dans les Sections, à compter du second semestre 2016, dématérialisation comptable, etc.). Dans le cadre de la stratégie numérique définie par la Ville de Paris, la(le) titulaire du poste devra également superviser le développement de services numériques et mettre en place les organisations nécessaires pour leur déploiement ;

- la gestion de la relation avec les administrateurs bénévoles qui interviennent dans les différents établissements du CASVP.

Les sections d'arrondissement intervenant pour le compte d'autres sous-directions du CASVP (ou sollicitant leur appui), le(la) sous-directeur(trice) doit veiller à la bonne articulation, au travers d'une concertation régulière, avec tous les services centraux du CASVP impliqués.

Savoir-faire :

- conduite de projet dans des environnements complexes ;

- conduite du changement ;

- encadrement et animation du travail collectif, notamment à grande échelle ;

- élaboration et mise en œuvre de politiques publiques, intérêt pour les questions sociales. Une connaissance des dispositifs d'action sociale serait un plus ;

- connaissance générale du droit de la fonction publique et des règles de comptabilité publique ;

- bonne pratique des outils bureautiques (Excel et Word).

Qualités requises :

- capacités managériales ;

- aptitude pour le travail en réseau et qualités relationnelles ;

- goût pour la communication ;

- esprit rigoureux ;

- disponibilité ;

- esprit d'organisation et d'initiative.

Contact :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à s'adresser directement à :

Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du CASVP — E-mail : florence.pouyol@paris.fr — Tél. : 01 44 67 18 05.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT